



DIVISION DE CHALONS-EN-CHAMPAGNE

Châlons-en-Champagne, le 23 juillet 2019

N/Réf. : CODEP-CHA-2019-032887

Monsieur le Directeur du centre nucléaire de
production d'électricité de Chooz
BP 174
08600 GIVET

Objet : CNPE de Chooz B
Autorisation de modification notable
Entreposage de conteneurs de DSI sur l'aire TFA

Réf. : [1] Courrier D5430-LE/STE 9DPR 19-0375 du 25 juin 2019

P.J. : Décision n° CODEP-CHA-2019-032887 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 juillet 2019 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées des réacteurs B1 et B2 de la centrale nucléaire de Chooz (INB n^{os} 139 et 144)

Monsieur le directeur

Par courrier du 25 juin 2019 en référence [1] et en application de l'article R. 593-56 du code de l'environnement, vous avez déposé auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire (ASN) une demande d'autorisation de modification de votre installation portant sur l'entreposage de conteneurs de déchets solides incinérables (DSI) sur l'aire TFA.

Je vous prie de trouver en pièce jointe la décision d'autorisation correspondante.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'expression de ma considération distinguée.

L'inspecteur en chef

Signé par

C. QUINTIN



Décision n° CODEP-CHA-2019-032887 du Président de l'Autorité de sûreté nucléaire du 23 juillet 2019 autorisant Électricité de France (EDF) à modifier de manière notable les modalités d'exploitation autorisées des réacteurs B1 et B2 de la centrale nucléaire de Chooz (INB n°s 139 et 144)

Le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 9 octobre 1984 modifié autorisant la création par Électricité de France de la tranche B1 de la centrale nucléaire de Chooz dans le département des Ardennes ;

Vu le décret n° 86-243 du 18 février 1986 modifié autorisant la création par Électricité de France de la tranche B2 de la centrale nucléaire de Chooz dans le département des Ardennes ;

Vu l'arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l'Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier DSNR-CHALONS n° 110/2003 du 5 mai 2003 fixant les prescriptions applicables à l'installation d'entreposage de déchets de très faible activité pour l'exploitation du site nucléaire de Chooz ;

Vu la demande d'autorisation de modification notable relative à l'entreposage de conteneurs de déchets solides incinérables sur l'aire TFA de la centrale transmise par courrier D5430-LE/STE 9DPR 19-0375 du 25 juin 2019 ;

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France (EDF), ci-après dénommée « l'exploitant », est autorisée à modifier les modalités d'exploitation autorisées des installations nucléaires de base n°s 139 et 144 dans les conditions prévues par sa demande du 25 juin 2019 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 23 juillet 2019

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
L'inspecteur en chef**

Signé par

C. QUINTIN